



Frédéric Petit
Député des Français établis à l'étranger
Allemagne, Europe centrale et Balkans
126 rue de l'Université - 75355 – Paris 07SP



Le 31 mars 2023

Communiqué de presse

Fin de vie : les citoyens de la 7^{ème} circonscription des Français établis à l'étranger s'expriment

En parallèle de la Convention citoyenne sur la fin de vie mise en place par le gouvernement en décembre 2022, Frédéric Petit, député des Français établis à l'étranger (Allemagne, Europe centrale, Balkans), a organisé une consultation de janvier à mars 2023 avec ses concitoyens de la 7^{ème} circonscription.

À Berlin, Munich, Francfort, Varsovie, Vienne et Prague, au total, plus de 200 personnes ont participé à ces séminaires citoyens et exprimé leurs préoccupations et leurs attentes quant à une éventuelle modification de la loi sur la fin de vie.

Tout comme les 185 participants à la Convention citoyenne, les citoyens de la 7^{ème} circonscription des Français établis hors de France ont tenté de répondre à la question posée : « Le cadre d'accompagnement de la fin de vie est-il adapté aux différentes situations rencontrées ou d'éventuels changements devraient-ils être introduits ? »

Lors de cette consultation citoyenne, plusieurs problématiques ont émergé telles que le rôle des soignants, les directives anticipées, le renforcement des soins palliatifs, le cadre légal d'une potentielle dépénalisation de l'aide médicale à mourir ou encore les spécificités de la fin de vie dans les différents pays de la circonscription (16 au total).

Les participants ont souhaité dans leur grande majorité un renforcement du rôle du médecin dans l'accompagnement des personnes en fin de vie et ont déploré le manque d'information générale sur les directives anticipées. Une proposition consisterait à mettre en place une consultation systématique au cours de la vie pour s'informer et réfléchir à sa propre vieillesse et à sa propre fin de vie.

Concernant les soins palliatifs, priorité est donnée à leur renforcement et à leur multiplication. Actuellement, deux tiers des personnes qui nécessitent ces soins n'y ont pas recours, faute d'information sur le sujet ou par manque de médecins formés pour les exercer.

L'ensemble des participants a convenu que la liberté de chacun doit être préservée. De la même manière que le patient serait libre d'en faire la demande, le médecin doit être libre de pouvoir procéder ou non au suicide assisté ou à l'euthanasie des patients qui le demandent. Ainsi, une clause de conscience devrait impérativement être prévue dans tout texte de loi sur le sujet.

Frédéric Petit se félicite de la richesse de ces « séminaires citoyens » qu'il a mis en place dès son premier mandat en 2017. Cette année encore, les discussions avec ses concitoyens lui auront permis d'avancer dans sa propre réflexion sur la fin de vie.

Contact presse :

Nadia Salem

presse@frederic-petit.eu

06 63 62 81 45